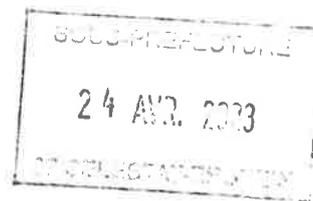


COMMUNE DE VALFF
140A RUE PRINCIPALE
67210 – VALFF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 03 AVRIL 2023
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Monsieur Laurent COLOMBO – Monsieur Bernard FRINDEL – Madame Audrey HATTERER-NOURRY - Monsieur Bernard HIRTZ – Madame Denise LUTZ-ROHMER - Monsieur Germain LUTZ - Monsieur Christophe PETER – Monsieur Denis ROSFELDER— Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN, Monsieur Jean-Pierre VOEGEL – Madame Valérie WEHREL – Monsieur Séraphin VOEGEL – Madame Patricia TÊTU

Membres excusés : Madame Monique ROSFELDER qui donne procuration à Monsieur Germain LUTZ, Madame Patricia JACOB qui donne procuration à Madame Denise LUTZ-ROHMER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claire KIENTZLER

M. le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

POINT N° 01

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2023

Le PV ne soulevant aucune remarque, est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

POINT N° 02

Approbation du compte Administratif Communal de l'exercice 2022

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Madame Denise LUTZ ROHMER, 3^{ème} Adjointe, donne acte de sa présentation par le Maire.

Ce Compte Administratif se résume comme suit :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) RECETTES

Titres émis en 2022	1 155 652,39 €
Excédent reporté de 2021	<u>132 115,28 €</u>
TOTAL	1 287 767,67 €

b) DÉPENSES

Mandats émis en 2022	732 720,16 €
EXCEDENT 2022 (Fonctionnement)	555 047,51 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) RECETTES

Titres émis en 2022	431 489,87 €
Excédent reporté de 2021	<u>1 565 420,53 €</u>
TOTAL	1 996 910,40 €

b) DÉPENSES

Mandats émis en 2022	125 753,31 €
Reste à réaliser	<u>312 000,00 €</u>
TOTAL	437 753,31 €
EXCEDENT 2022 (Investissement)	1 559 157,09 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	2 114 204,60 €

Le Conseil Municipal

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la bonne gestion de la comptabilité communale

VOTE ET ARRETE, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N° 03

Approbation du compte de Gestion Communal du Receveur de l'exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le Receveur en poste à SELESTAT et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur

AYANT entendu l'exposé

Après délibération, le Conseil Municipal a **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

POINT N° 04

Affectation du Résultat Communal de l'exercice 2022 :

Les membres du Conseil Municipal de VALFF, réuni sous la Présidence de Monsieur Germain LUTZ – Maire

APRÈS AVOIR ENTENDU le Compte Administratif de l'exercice 2022 ce jour

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

CONSTATANT que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : **555 047,51 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 2021		132 115,28 €
Virement à la Section d'Investissement		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	EXCÉDENT DÉFICIT	422 932,23 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2022		555 047,51 €
Affectation obligatoire		
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
à l'exécution du virement à la Section d'Investissement (compte 1068)		
Solde disponible : 555 047,51 €		
affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		400 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur (ligne 002)		155 047,51 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		
A) DÉFICIT AU 31/12/2022		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif		
Excédent disponible (voir A – solde disponible)		
B) Le cas échéant – affectation de l'excédent antérieur reporté		

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°05

Fixation des Taux d'Imposition des Impôts Locaux pour 2023

En 2023 la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives en 2023 augmente de 7,13%.

CONSIDERANT l'article L.2331-3 du code général des collectivités territoriales qui définit le produit des taxes foncières bâties et la taxe foncière non bâtie comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes.

CONFORMEMENT à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

APRES AVOIR ENTENDU les explications de Monsieur le Maire.

Taux 2022 à Valff		Résultat avec une augmentation de 0,5 %	Résultat avec une augmentation de 1 %
Taxe foncière Bâti	19,97 %	20,07 %	20,17 %
Taxe foncière Non Bâti	29,82 %	29,97 %	30,12 %
		+ 1 871 €	+ 3 742 €

	Taxe foncière Bâti	Taxe foncière Non Bâti
Moyenne départementale	33,68 %	65,68 %
Moyenne nationale 2022	38,28%	50,44 %

Avec l'augmentation prévisionnelle des bases de 7,10% le montant sera de 30 859 € de plus (en 2022 : 342 657 € montant en 2023 : 373 516 €).

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter en 2023.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023

- ↳ La taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,97 %
- ↳ La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,82 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT N°06

Subvention Communale accordée

Pour le vote du Budget 2023, M. le Maire propose :

- de verser la subvention de 200,00 € au 16 Associations Locales Amicale des pêcheurs, Amicale des Retraités, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association Loisirs et Culture, Backstage combo, Chorale Sainte Cécile, Cyclo Club,

Fabrique de l'Eglise, F.C. Valff, Jardin Biblique du Wihr, Les Foulées Valff Oises, Société d'Aviculture, Société de Musique Alsatia, Association Culturelle Salle Polyvalente, les Kids valff oises, AGF section de Valff.

▪ d'attribuer aux associations suivantes une subvention, dans le cadre du vote du budget : Aides (50,-€), Arahm (50,-€), Amis du Mémorial (100,-€), Association Art et Lumières (100,-€), Caritas Alsace Obernai (100,-€), Fondation du Patrimoine (100,-€), Ligue contre le Cancer (100,-€), Société d'Histoire et d'Archéologie (100,-€), Souvenir Français (100,-€), Union Nationale des Combattants de Barr (100,-€)

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°07

Vote du Budget Primitif Communal de l'exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7)

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2023 est présenté et commenté par le 1^{er} magistrat, chapitre par chapitre

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2023

VOTE le Budget Primitif 2023 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **1 130 047,51 euros**

Section d'Investissement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **3 015 554,60 euros**

PRÉCISE que le Budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature) en équilibre à **4 145 602,11 euros**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°08

Rapport des Commissions : Urbanisme

Permis de construire

→ Demande déposée par SARL SKID, M. Yann WILPERT KAISER, 19 rue Georges Cuvier à LA WANTZENAU (67610) Section 5, parcelles 175 et 176 pour la création de 2 logements dans une grange, la création de 2 logements dans des dépendances agricoles et la rénovation d'une maison en 3 logements, 60 rue Thomas à VALFF (67210).
PC 067 504 23 R0005

→ Demande déposée par SARL SKID, M. Yann WILPERT KAISER, 19 rue Georges Cuvier à LA WANTZENAU (67610) Section 5, parcelles 375 pour la création de 4 logements dans une grange, la rénovation d'une maison en 3 logements et le ravalement d'une façade, 100 rue Principale à VALFF (67210). PC 067 504 23 R0006

Permis d'aménager

→ Demande déposée par la Commune de Valff, 140 A rue Principale à VALFF (67210) Section 04 Parcelle 196 et section 5 parcelles 325, 326, 347, 353, 393, 398, 413, travaux de voirie rue du Château.
PA 067 504 23 R0002

POINT N°09

Communications

► Après le passage avec le responsable de la C.E.A au sujet de l'implantation provisoire de la boulangerie le 28 mars 2023, la mise en place d'un algeco sur la rue Principale, faisant office de magasin de vente a été accordée en face du magasin actuel, 118 rue principale.

► Madame Denise LUTZ-ROHMER, Adjointe, demande la parole pour exposer le rapport du comité de pilotage enfance et jeunesse :

Les pré-inscriptions au périscolaire sont terminées et les demandes pour la commune sont supérieures au nombre de places ouvertes (30 places).

Le 13 avril 2023 la commission attribuera les places pour l'année à venir.

Une nouvelle organisation va devoir être réfléchiée par la commune pour accueillir les enfants n'ayant pas de place à midi. Sans un minimum de 5 enfants en plus aucun service ne sera mis en place.

Un nouveau service du Relais petite enfance offre la possibilité aux parents de déposer une annonce de recherche d'une nourrice. Les nourrices peuvent les consulter.

Un forum sur la parentalité va être organisé à Zellwiller en octobre prochain.

► Une classe sera fermée à la rentrée prochaine.

► Monsieur Bernard HIRTZ, conseiller municipal, demande la parole pour avoir plus de renseignements concernant l'arrêté temporaire de travaux rue Thomas.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un enfouissement du réseau électrique en rapport avec les travaux au 60 rue Thomas.

M. Le Maire clôt la séance à 21h15.

Pour extrait certifié conforme

Valff, le 05.04.2023

Le Maire,

Germain LUTZ



1-1

1